

**Association Francophone
des Étudiants de Zurich**

**Commission Responsable
de l'Exploitation de Pâtisseries
et du Rayonnement à l'Intérieur
des Écoles**

1 Général

Art. 1 Forme Juridique

¹ Le Bureau de l'Association Francophone des Étudiants de Zurich (AFrEZ) crée la Commission Responsable de l'Exploitation de Pâtisseries et du Rayonnement à l'Intérieur des Écoles (CREPERIE).

² La CREPERIE est soumise à la présente Charte et aux Statuts de l'AFrEZ. En cas de désaccord, les Statuts de l'AFrEZ sont prépondérants.

Art. 2 Buts

La CREPERIE est chargée par l'AFrEZ de poursuivre les buts suivants :

- a) Organiser régulièrement des distributions de pâtisseries aux étudiants francophones de Zurich ;
- b) Assurer le rayonnement de l'AFrEZ au sein de l'ETH, de l'UZH et des autres établissements d'enseignement supérieurs de Zurich.

Art. 3 Ressources

¹ La Commission dispose des fonds alloués par le Bureau, dans le cadre du budget approuvé par l'Assemblée Générale.

² La Commission est également autorisée à recevoir des paiements en échange de ses prestations, ainsi que d'accepter des dons.

³ La Commission déclare irrévocablement que :

- a) les fonds de la Commission seront affectés aux buts ci-dessus, et que les bénéfices seront reversés à l'AFrEZ ;
- b) elle renonce à distribuer des dividendes ou tantièmes ;
- c) elle renonce à faire un paiement en retour à des donateurs ou fondateurs.

2 Fonctionnement

Art. 4 Présidence

¹ La Commission est présidée par un membre du Bureau, nommé par le Bureau pour un semestre. Le Bureau peut à tout moment nommer un autre président.

² En cas de démission, le Président s'engage à porter à terme ses engagements.

Art. 5 Adhésion

¹ Conformément aux Statuts, les membres de la Commission doivent être membres de l'AFrEZ ou du Bureau de l'AFrEZ.

² Les membres de la Commission, à l'exception du Président, sont nommés pour un semestre par le Bureau sur proposition du Président de la Commission, après examen de leur motivation.

³ Le Bureau peut décider à tout moment d'exclure un membre de la Commission dès lors qu'il ne respecte pas ses engagements.

Art. 6 Engagements

Lors de leur nomination, les membres de la Commission s'engagent à participer activement aux événements organisés par la Commission, aux réunions de la Commission, et à donner une bonne image de la Commission et de l'Association aux seins des grandes écoles.

- Art. 7**
Fonctionnement
- 1 La Commission se réunit librement.
2 Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Un quorum supérieur à la moitié des membres de la Commission doit être atteint.
- Art. 8**
Règlement
- La Commission maintient un index des prestations qu'elle offre et des contreparties qu'elle demande en retour, afin de poursuivre ses buts de manière efficace et transparente.
- Art. 9**
Rapports
- 1 La Commission rend, à chaque fin de semestre académique, un rapport sur ses activités et ses fonds.
2 La Commission rend également un rapport annuel lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Art. 10**
Comptes
- 1 Le trésorier de l'AFrEZ est responsable du contrôle des comptes de la CREPERIE et veille au respect du budget.
- Art. 11**
Contrôle
- Les membres du Bureau ainsi que de l'Organe de Contrôle sont en droit d'assister aux réunions de la Commission, et ont accès aux documents internes à la Commission.

3 Dispositions finales

- Art. 12**
Amendement
- Le Bureau peut à tout moment amender la présente Charte, à l'exception des points décidés comme irrévocables.
- Art. 13**
Traduction
- 1 En cas d'une éventuelle traduction de la Charte, le texte en français fait foi.
2 Pour tous les cas non prévus par la présente Charte, la Commission s'en remet aux Statuts de l'AFrEZ et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- Art. 14**
Dissolution
- La dissolution de la Commission peut être décidée uniquement par le Bureau, sur proposition du Président de la Commission.

.....

Julien Theux
Président AFRÉZ

.....

Christian Knabenhans
Président CREPERIE